



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRETE n° 2026 – 22

**Portant nomination des membres
du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n° 26-04-15 en date du 9 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à sept membres élus et sept membres nommés,

VU la délibération du Conseil municipal N°26-04-16 en date du 9 avril 2026, procédant à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS,

VU l'avis d'appel à candidature en vue du renouvellement des membres du CCAS,

CONSIDERANT que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Groslay, présidé par le Maire, est composé à nombre égal de sept membres élus en son sein par le Conseil municipal et de sept membres nommés par arrêté municipal parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de nommer les sept membres non élus du Conseil d'administration du CCAS,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Groslay, en qualité de membres extérieurs :

1. **Madame OUVRARD Christine** représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260413-2026-022-A1
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

2. **Madame BOISSEAU Marilène** représentante de l'associations Association Catholique de Groslay,
3. **Monsieur HOSEMANS Patrick** représentant de l'association Au Panier Solidaire de Groslay,
4. **Madame LECLERCQ Corinne** représentante du Centre Belle Alliance,
5. **Monsieur SOUZA Christian** représentant de l'association ELHAN,
6. **Monsieur LIVOLSI Philippe** représentant de l'association Les Restos du Cœur,
7. **Madame GERARD Chantal** représentante de l'association Saint Vincent de Paul.

Article 2 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Article 3 : La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signatures :

Madame OUVRARD Christine

Madame BOISSEAU Marilène

Monsieur HOSEMANS Patrick

Madame LECLERCQ Corinne

Monsieur SOUZA Christian

Monsieur LIVOLSI Philippe

Madame GERARD Chantal



Fait à Groslay, le 13 avril 2026

Le Maire,
François JEFFROY

